



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire
du mardi 21 novembre 2023 à 20h00
salle de réunion du Smited à Champdeniers

Membres présents à la séance :

| | | | |
|------------|------------------------------------|-------------------|---|
| M. | ATTOU | Yves | |
| Mme | BAILLY Secrétaire | Christiane | |
| M. | BARANGER | Johann | Excusé |
| M. | BARATON | Yvon | |
| Mme | BECHY | Sandrine | Excusée – Pouvoir à TEXIER Valérie |
| Mme | BERNARDEAU | Lydie | (arrivée après D2023_9_1) |
| Mme | BIEN | Michèle | Absente |
| M. | BIRE | Ludovic | |
| M. | CAILLET | Patrick | Excusé – Pouvoir à DUMOULIN Guillaume |
| M. | CELERAU (Suppléant) | Florent | (arrivé après D2023_9_1) |
| Mme | CHAUSSERAY | Francine | |
| M. | DEBORDES | Gwénaél | |
| M. | DEDOYARD | Philippe | |
| M. | DELIGNÉ | Thierry | (arrivé après D2023_9_1) |
| M. | DOUTEAU | Patrice | |
| M. | DUMOULIN | Guillaume | |
| Mme | EVARD | Elisabeth | Absent |
| M. | FAVREAU | Jacky | Absent |
| M. | FRADIN | Jacques | |
| M. | FRERE | Fabrice | Excusé |
| Mme | GIRARD | Marie-Sandrine | Absente |
| Mme | GOURMELON | Catherine | Absente |
| M. | GUILBOT | Gilles | |
| Mme | GUITTON | Sylvie | |
| Mme | HAYE | Nadia | Excusée – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre |
| M. | JEANNOT | Philippe | |
| Mme | JUNIN | Catherine | |
| M. | LEGERON | Vincent | |
| M. | LEMAITRE | Thierry | Excusé |
| M. | LIBNER | Jérôme | Excusé – Suppléance : CELERAU Florent |
| Mme | MARSAULT | Annie | |
| M. | MEEN | Dominique | Excusé |
| Mme | MICOU | Corine | Excusée – Pouvoir à CHAUSSERAY Francine |
| M. | MOREAU | Lionel | |
| M. | MOREAU | Loïc | Excusé – Pouvoir à JUNIN Catherine |
| M. | OLIVIER | Pascal | Excusé |
| M. | ONILLON | Denis | |

| | | | |
|-----------|------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| M. | PETORIN | Patrick | |
| M. | POUSSARD | Yves | |
| M. | RIMBEAU Président | Jean-Pierre | |
| Mme | RONDARD | Audrey | |
| Mme | SAUZE | Magalie | |
| M. | SIRAUD | Pierre | |
| M. | SISSOKO | Ousmane | Excusé – Pouvoir à BAILLY Christiane |
| Mme | TAVERNEAU | Danielle | Excusée – Pouvoir à BARATON Yvon |
| Mme | TEXIER | Valérie | |
| Mme | TRANCHET | Myriam | |

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 31 puis 34 après vote D2023_9_1)

Pouvoirs : 7

Votants : 31 puis 34 après vote D2023_9_1)

Date de la convocation : 14.11.2023

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation PV conseil 17.10.2023**
- 2. MAISON DE SANTE** - attribution lot 3 et 5
- 3. SAAD – PORTAGE REPAS**
 - a. Convention CPOM
 - b. Tarifs 2024
- 4. GEMAPI** : Convention SM Vallée du Thouet
- 5. FINANCES**
 - a. Attribution compensation définitive 2023
 - b. Amortissement cheptel Val de Flore
 - c. Subventions CSC – rectificatif
 - d. Décision modificative budget annexe locaux commerciaux
- 6. VOIRIE** - fonds de concours commune de Coulonges
- 7. RENOVATION ENERGETIQUE** - Convention de partenariat EPCI membres plateforme France Rénov Mellois Sèvre et Gâtine
- 8. POLE SPORTIF MAZIERES** :
 - a. Délibération à retirer
 - b. Cession terrain partie Dojo
- 9. PISCINE** - Tarifs 2024
- 10. RNR du Bocage des Antonins** – demande de financement DSNE
- 11. TOURISME** – AAP ACTT (cf Bureau 22.05.2023)
- 12. ACCUEIL PUBLIC CENTRE CANTONAL** : convention prestation Acsad
- 13. RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Création suppression postes Centre musical
 - b. Révision RIFSEEP
 - c. Adhésion dispositif AVHAS

- d. Adhésion assurance risques statutaires Budget principal et SAAD
- e. Attribution carte cadeaux agents communautaires

14. SMITED Présenté par M. Denis Onillon

15. Relevé des décisions prises par délégation

16. Informations et questions diverses

- a. Calendrier réunions conseil 1^{er} trimestre 2024
- b. Salon du savoir-faire (31 mai et 1^{er} juin 2024)
- c. Mise en vente gyrobroyeur



Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

1. Approbation PV conseil 17.10.2023 – Délibération n°D2023_9_1

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Célerau.

2. MAISON DE SANTE - attribution lot 3 et 5 – Délibération n°D2023_9_2

Il est rappelé

- le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Coulonges sur l'Autize
- la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 attribuant les lots avec variantes à l'exception du **lot 3 déclaré infructueux et du lot n°5, en attente d'additif des entreprises suite à l'envoi du document technique d'application pour la membrane de végétalisation**

Arrivée de Mme Bernardeau et M. Deligné

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal et notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles de Champdeniers, Mazières en Gâtine et Coulonges sur l'Autize

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 approuvant le pré programme détaillé du projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence LUC COGNY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant l'avant-projet définitif et portant le montant des travaux à 1 771 500 € ht

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 attribuant les lots avec variantes à l'exception du lot 3 déclaré infructueux et du lot 5, en attente d'additif

Considérant le dossier de consultation des entreprises publié le 19 octobre 2023

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission des marchés publics à procédure adaptée

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'attribuer les lots aux entreprises ci-dessous :**

Lot n°3 - Ravalement - Entreprise SAS DUBREUIL pour 32 244,37€ ht (38 693,24€ ttc)

Lot n°5 - Etanchéité/Végétalisation - Entreprise Ouest Etanche pour 131 971,75€ ht (158 366,10€ ttc)

- **D'autoriser le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises attributaires**

- **Dit que les crédits nécessaires aux travaux ont été prévus au budget 2023 - opération 115**

date de démarrage travaux effectifs : 8 janvier 2024

durée travaux : 16 mois

3. SAAD – PORTAGE REPAS

a. Convention CPOM -contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – Délibération n°D2023_9_3

Dans le cadre de la réponse à apporter au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin, en réorganisant le secteur du domicile et le financement des services.

Le CPOM, outil de mise en œuvre des politiques publiques, permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et du service d'aide à domicile SAAD avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile en :

- Fixant les obligations respectives de chacun des signataires ;
- Déterminant les modalités de solvabilisation de l'activité du SAAD par le Département ;
- Pouvant faire l'objet d'avenant, notamment pour la définition et le financement d'objectifs qualité additionnels ou modificatifs.

Le SAAD dispose de la liberté de fixation des prix pour les prestations financées par le Département dans le cadre de l'autorisation du SAAD au titre des aides individuelles soit pour :

- L'APA - allocation personnalisée d'Autonomie

- La PCH - prestation de compensation du handicap

Concernant les bénéficiaires à faibles ressources en dessous du seuil de pauvreté ou bénéficiaires d'une aide sociale à l'aide-ménagère, ce CPOM prévoit un dispositif particulier de prise en charge.

Date effet du CPOM : du 01.01.2023 au 31.12.2025

Durée : 3 ans

Outre le tarif socle de 23 € /h, la signature d'un CPOM permet de bénéficier :

- de la dotation qualité de 3.10 € /h
- de la compensation du versement du Complément Traitement Indiciaire à raison de 2 € /h sur 5 ans
- de la tarification libre pour les nouveaux bénéficiaires sauf pour les personnes à faibles ressources
- d'appliquer un tarif dérogatoire pour les bénéficiaires APA ou PCH déjà accompagnés

La conclusion du CPOM met fin à l'envoi du BP et du CA au Département.

Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3214-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L. 313-8 à L. 313-9, L. 314-6, L. 347-1, D. 312-6 à D. 312-6-2, R.314-39 à R.314-43-1, R. 314-105, R.314-130 à R. 314-136 ; rajouter article dotation qualité

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 46 et 47

Vu la loi n° 2021-1754 de finance de sécurité sociale pour 2022 du 23 décembre 2021

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2018-705 du 2 mai 2018 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article, L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu le décret 2022-17-73 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal de l'aide à domicile mentionné au I de l'article L314-2-1 du CASF pour l'année 2023

Vu l'arrêté du 30 décembre relatif au prix des prestations de certains Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Vu le règlement départemental d'aide sociale

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 adopté par le Conseil départemental le 27 juin 2022

Vu la délibération n°45 A en date du 26 septembre 2022 actant le cahier des charges de l'Appel à Candidature dans le cadre de la dotation complémentaire

Vu la délibération n° 15 A en date du 28 novembre 2022 actant le retrait de l'habilitation à l'aide sociale des SAAD publics et associatifs autorisés sur le territoire

Vu la délibération n° 14 A en date du 3 avril 2023 attribuant les dotations complémentaires au SAAD dans le cadre de l'AAC de la dotation complémentaire

Vu la délibération n° 14 A en date du 3 avril 2023 actant la trame de CPOM SAAD type

Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD, n° 399-47 en date du 3 juin 2021

Vu l'arrêté n° 15-2023 en date du 24 février 2023 portant retrait de l'habilitation à l'aide sociale du SAAD porté par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Considérant le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens proposé par le Département fixant les objectifs et les conditions de versement des financements

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le président à signer le CPOM du service d'aide et d'accompagnement à domicile avec le Département pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.**

b. Tarifs 2024 – SAAD – Délibération n°D2023_9_4

M. Fradin, Vice-Président en charge de la solidarité et l'aide à la personne commente la proposition de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2024 avec prise en compte des conditions de ressources.

Vu la loi 2021-1754 du 23.12.2021 article 44 visant à renforcer les services à domicile, et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin

Vu le décret du 28 avril 2022 n°2022-735 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment la gestion de services d'aide à domicile en mode prestataire

Considérant la prise en compte des ressources des bénéficiaires APA pour calcul du ticket modérateur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de voter les tarifs du SAAD applicables à partir du 1^{er} février 2024 comme suit :**

| PRESTATIONS A DOMICILE | 01/02/24 |
|--|--|
| PRESTATIONS CONFORT DU LUNDI AU VENDREDI Actes ordinaires- entretien du logement - courses | 29,00 € |
| PRESTATIONS AIDE A LA PERSONNE LUNDI AU SAMEDI Actes essentiels ou complément APA semaine | 31,50 € |
| PRESTATIONS AIDE A LA PERSONNE DIMANCHES ET JOURS FERIES Actes essentiels ou complément APA WE/JF | 34,00 € |
| SORTIE HOSPITALISATION Autres mutuelles | 31,50 € |
| APA – PCH – CAISSES DE RETRAITE <i>La participation est calculée par le département ou la caisse de retraite et sera déduite du tarif</i> | 31,50 € semaine 34,00 € WE (pour caisse retraite) |
| FRAIS DIVERS tous services à domicile Frais constitution dossier (une fois à mise en place prestations Frais renouvellement dossier/badge domicile (égaré + 2 fois) | 25,00 € 25,00 € |
| TRANSPORT A LA DEMANDE tous services à domicile Accompagnement enfants ou usagers, courses (trajet/ km) | 0,50 € |

| PORTAGE REPAS A DOMICILE | Prix unitaire HT | Prix unitaire TTC |
|--|------------------|-------------------|
| Repas complet adulte pain compris | 10,95 € | 11,55 € |
| Repas complet adulte pain compris livré hors périmètre | 11,99 € | 12,65 € |

| TARIF GARDE ENFANTS EN HORAIRES DECALES | | | | |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| | Revenus mensuels des familles et prestations familiales | | | Tarif horaire |
| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | |
| 1 | 0 à 1300 € | 0 à 1600 € | 0 à 1800 € | 5,30 € |
| 2 | 1301 à 2000 € | 1601 à 2300 € | 1801 à 2700 € | 6,40 € |
| 3 | 2001 à 3000 € | 2301 à 3300 € | 2701 à 3700 € | 7,50 € |
| 4 | 3001 à 4000 € | 3301 à 4300 € | 3701 à 4500 € | 11,50 € |
| 5 | 4001 à 4500 € | 4301 à 4800 € | 4501 à 5000 € | 16,00 € |
| 6 | 4500 € et plus | 4800 € et plus | 5000 € et plus | 22,80 € |
| FRAIS DIVERS | | | | |
| Frais de gestion /heure intervention | | | | 1,75 € |
| Frais de déplacement (plafond : 40€/mois) | | | | 1,03 € |

| base ressources mensuelles pers seule bénéficiaire de l'APA ou PCH | | ticket modérateur horaire |
|--|-----|---------------------------|
| <1102 | QF1 | 4,40 |
| de 1102 à 1552 € | QF2 | 5,20 |
| >1552 € | QF3 | 5,40 |

4. GEMAPI : Convention Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet SMVT – Délibération n°D2023_9_5

M. Olivier, Vice-Président, expose.

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet – SMVT exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques sur son périmètre d'adhésion et pilote un programme pluriannuel d'actions contractualisées avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SMVT anime également le document d'objectifs Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » sur l'ensemble du site, statutairement ou par convention sur le territoire des communes non membres.

Une partie significative de ce bassin versant, comme la Viette et le Coteau, ne bénéficie pas d'actions de restauration des milieux aquatiques.

A cet effet, une collaboration est souhaitée avec la Communauté de Communes Val de Gâtine, compétente sur son périmètre, pour couvrir l'ensemble du bassin amont du Thouet.

Le SMVT propose à la Communauté de communes de s'engager mutuellement dans le Contrat Territorial Thouet 2024-2029 pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la gestion des masses d'eau. Ce contrat comprend deux périodes de 3 ans (2024/2026 et 2027/2029),

Il est convenu pour la 1^{ère} période, l'étude d'état des lieux des cours d'eau et de définition des objectifs, puis, le cas échéant dans un second temps, permettre la mise en œuvre des actions préconisées. L'étude concernera les cours d'eau des bassins versants de la Viette et du Coteau, elle sera menée sur la période 2024-2025.

Le conseil communautaire est invité à confier l'étude au SMVT via une convention par laquelle :

- Le SMVT s'engage à :
 - assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude des bassins versants de la Viette et du Coteau,
 - inscrire à son budget les crédits nécessaires et solliciter les aides publiques auxquelles il peut prétendre,
 - rédiger le cahier des charges et procéder à la commande publique,
 - obtenir les accords nécessaires au bon déroulement de la mission,
 - organiser et surveiller le déroulement de l'étude en concertation étroite avec la CCVG,
 - affecter du temps d'animation par un technicien-médiateur de rivières (environ 1/5 ETP) pour le suivi administratif du dossier, l'animation locale et la concertation au cours de l'étude,
 - assister les services de la CCVG au cours des différentes étapes de l'étude nécessitant la présentation aux élus, la validation et l'approbation des prestations restituées.

- La CCVG s'engage à :
 - signer le Contrat Territorial Thouet – volet « Milieux Aquatiques » 2024-2029,
 - participer aux instances de suivi du Contrat Territorial,
 - accompagner le SMVT pour la réalisation de l'étude afin d'en faciliter le déroulement (concertation, validation des étapes du projet, information et communication, etc.),
 - prendre en charge le coût de l'étude des bassins versants de la Viette et du Coteau

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 91 800 € TTC. La CCVG s'engage à prendre en charge le coût de l'opération selon la répartition suivante :

| Dépenses prévisionnelles | € TTC | Recettes prévisionnelles | |
|--------------------------|----------|---------------------------------|-----------------|
| Etude Viette/Coteau | 80 000 € | Agence de l'eau 50% | 40 000 € |
| | | Région Nouvelle-Aquitaine 20% | 16 000 € |
| Ingénierie (1/5 ETP) | 11 800 € | Agence de l'eau 60% (dans CTMA) | 7 080 € |
| Total | 91 800 € | Total | 63 080 € |
| | | Reste à charge CCVG | 28 720 € |

Le montant définitif sera établi à l'issue de l'étude conduite par le SMVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'émettre un avis FAVORABLE à cette proposition**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente**
- **de porter les crédits nécessaires à la dépense**
 - **au budget 2024, pour un acompte à hauteur de 50% de la dépense**
 - **au budget 2025, pour le solde du reste à charge établi à l'issue de l'étude**

M. Olivier précise qu'après cela, il n'y aura plus de zone blanche sur le territoire et conclut en indiquant que la dépense sera financée par la taxe GEMAPI.

5. FINANCES

a. Attribution compensation définitive 2023 et provisoire 2024 – Délibération n°D2023_9_6

M. le Président expose qu'aucune modification des transferts de charges n'a été proposée courant 2024. Mme Bailly, Présidente de la CLECT, confirme en séance qu'il n'y a eu aucun mouvement mis à l'étude.

Vu le code général des Impôts article 1609 nonies C -1° bis du V

Vu la délibération en date du 21 février 2023 relative à l'attribution de compensation provisoire 2023

Considérant qu'aucune modification des transferts de charges n'a été proposée par la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **d'acter le montant définitif des attributions de compensation 2023 ci-après**
- **de notifier les mêmes montants au titre de l'attribution de compensation provisoire pour 2024 aux communes membres.**

| COMMUNES MEMBRES | Montant |
|-------------------------|-------------|
| ARDIN | 104 640,41 |
| BEAULIEU SOUR PARHTENAY | -68 877,40 |
| BECELEUF | 44 711,63 |
| BEUGNON-THIREUIL | 148 463,76 |
| CHAMPDENIERS | 120 474,70 |
| CLAVE | -19 520,93 |
| COULONGES SUR L'AUTIZE | 291 939,58 |
| COURS | -8 563,40 |
| FAYE SUR ARDIN | 63 345,50 |
| FENIOUX | 103 837,46 |
| LA BOISSIERE EN GATINE | -9 798,94 |
| LA CHAPELLE BATON | -6 919,26 |
| LE BUSSEAU | 85 495,50 |
| LES GROSEILLERS | -4 429,83 |
| MAZIERES EN GATINE | 20 567,92 |
| PAMPLIE | 13 799,65 |
| PUY HARDY | 2 150,63 |
| SAINT LAURS | 39 802,00 |
| SAINT MAIXENT DE BEUGNE | 24 241,13 |
| SAINT PARDOUX-SOUTIERS | -101 718,57 |
| SAINT POMPAIN | 125 133,56 |
| SAINTE OUENNE | 6 553,83 |
| SCILLE | 22 586,35 |
| ST CHRISTOPHE S/ROC | 10 023,17 |
| ST GEORGES DE NOISNE | -45 792,45 |
| ST LIN | 38 581,87 |
| ST MARC LA LANDE | -27 949,04 |

| | |
|--------------|-------------------|
| SURIN | -7 662,30 |
| VERRUYES | -66 395,64 |
| VOUHE | -6 083,16 |
| XAINTRAY | 7 788,93 |
| Total | 900 426,66 |

b. Amortissement cheptel Val de Flore – Délibération n°D2023_9_7

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Val de Gâtine applique la nomenclature M57 pour son budget principal depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sauf exception.

La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

La Communauté de communes a fait l'acquisition de 2 ânesses pour le Val de Flore à St Pardoux-Soutiers. Cette immobilisation de cheptel est amortissable.

Coût achat = 1400 €

Vu l'application de la nomenclature comptable M 57

Considérant la dépense réalisée en 2023 de 1400€ pour l'acquisition d'un cheptel composé de 2 ânesses pour le Val de Flore à St Pardoux-Soutiers

Considérant la durée d'amortissement proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **De valider la durée d'amortissement linéaire à 1 an soit 1400€/an**

- **D'autoriser l'inscription comptable du budget principal sous les imputations :**

Dépenses 042/6811 dotations aux amortissements – Recettes 040/28186 Amortissement cheptel

c. Subventions Centre socio culturel – rectificatif– Délibération n°D2023_9_8

M. le Président expose.

Une erreur matérielle a été portée sur la délibération en date du 17 octobre 2023 concernant l'attribution des subventions au CSC Les Unis Vers en Val de Gâtine au titre de l'année 2023.

En effet, la subvention versée habituellement pour l'activité Tous en scène s'élève à 3000€ et non pas à 1800 € comme délibéré.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence Soutien et promotion sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 décidant de soutenir financièrement les acteurs locaux pour l'organisation du cinéma « circuit itinérant » en salle à Coulonges sur l'Autize, St Pardoux-Soutiers et Champdeniers, dans la limite de 24 séances par an
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 attribuant une subvention de 1 800 € pour l'activité Tous en scène

Considérant que le montant de la subvention versée habituellement pour cette activité s'élève à 3000€ et non pas à 1800 € comme délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De rectifier l'erreur matérielle en portant le montant de la subvention à 3000 € pour l'activité culturelle Tous en scène du Centre socio-culturel Les Unis Vers**
- **D'imputer la dépense sur le budget 2023**

d. Décision modificative Budget annexe– Délibération n°D2023_9_9

M. le Président présente la décision modificative budgétaire à opérer sur le budgets annexe Locaux commerciaux.

Vu le budget annexe Locaux commerciaux voté en date du 21 mars 2023
 Vu les décisions modificatives prises depuis le vote dudit budget
 Considérant les crédits actuellement ouverts
 Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur ledit budget

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires au budget annexe tel que présenté ci-dessous** :

Locaux commerciaux - DM3 - SECTION D'INVESTISSEMENT

honoraires notaire division en copropriété des Ateliers relais de Champdeniers à Montplaisir

| Chapitres | Articles/op/fonctions | Désignation | Montant crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits après DM |
|-----------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 011 | 62268 | honoraires | - | 1 500,00 | 1 500,00 |
| | | TOTAL DEPENSES | | 1 500,00 | |
| 75 | 752 | loyers | 45 956,34 | 1 500,00 | 47 456,34 |
| | | TOTAL RECETTES | | 1 500,00 | |

6. VOIRIE - fonds de concours commune de Coulonges – Délibération n°D2023_9_10

M. le Président expose.

La commune de Coulonges sur l'Autize a engagé des travaux dans le cadre du projet de Résidence Habitat Jeunes et d'EHPAD, notamment des travaux de voirie.

Le montage financier est le suivant :

| | MONTANT HT | | TOTAL |
|--------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Evaluation bande de roulement enrobé | 197 948.99 | Part de la commune 62% | 122 728.37 |
| | | Part de IAA 38% | 75 220.62 |
| | 197 948.99 | | 197 948.99 |

La voirie créée doit desservir un ensemble immobilier comprenant l'Ehpad, le village résidentiel séniors, la résidence habitat jeunes qui restera dans l'actif de la commune sans être transférée à la communauté de communes.

| | SURFACE EN M ² | Participation de la CCVG demandée |
|---------------|---------------------------|-----------------------------------|
| EHPAD | 9988 | |
| IAA (village) | 5610 | |
| RHJ /CCVG | 1664 | 11 830.61 |
| TOTAL | 17262 | |

Il est proposé au conseil communautaire de verser une participation financière sous la forme d'un fonds de concours exceptionnel à la commune.

Ces travaux doivent être engagés avant la fin du chantier prévue fin 2024.

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant le projet de création d'une voie desservant l'ensemble immobilier dont la résidence habitat jeunes sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **de valider le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 11 831 € à la commune de Coulonges sur l'Autize selon plan de financement suivant :**

| | MONTANT HT | | TOTAL |
|--------------------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Evaluation bande de roulement enrobé | 197 948.99 | Commune de Coulonges | 110 897,37 |
| | | Fonds de concours CC Val de Gâtine | 11 831,00 |
| | | Part de IAA | 75 220.62 |
| | 197 948.99 | | 197 948.99 |

- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent**
- **dit que la dépense est prévue au budget**

Il est précisé :

- que ce fonds de concours fait l'objet d'une dotation aux amortissements sur 10 ans.
- qu'un règlement de fonds de concours est en cours de préparation.

7. RENOVATION ENERGETIQUE - Convention de partenariat EPCI membres plateforme France Renov Mellois Sèvre et Gâtine– Délibération n°D2023_9_11

M. le Président explique que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation.

Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE.

Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il visait une couverture complète du territoire régional en 2022. A cet effet, la Région a lancé un premier AMI en 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projet régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Un premier bilan sur 2021 plutôt satisfaisant a été atteint, avec de nombreux conseils apportés aux ménages, aux copropriétés et aux petites entreprises commerciales et artisanales.

En 2021, un nouvel AMI a été proposé. L'objectif de la Région était de poursuivre et finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs.

M. Attou, Vice-Président en charge de la transition écologique indique que les Communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, en partenariat avec le CRER en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la Communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance.

Le bilan très satisfaisant de l'année 2022 a conduit à poursuivre l'expérience en 2023 en augmentant les objectifs. En 2023, le bilan s'avère en léger recul notamment sur la période du milieu d'année mais peut s'expliquer par des difficultés extérieures à la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine et qui sont d'ailleurs

observées au niveau national (accès au crédit, coût des matériaux, refonte du site internet de France Rénov).

Cependant les besoins de rénovation énergétique demeurent importants.

On note également une reprise des appels de type information de premier niveau.

Les démarches engagées vers un conseil personnalisé (2^{ème} niveau) ou une rénovation globale (3^{ème} niveau) doivent pouvoir être accompagnés en 2024.

Il est donc proposé de poursuivre dans les mêmes conditions en 2024 (périmètre à 4 EPCI avec le portage de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et un partenariat avec le CRER), avec les mêmes objectifs que 2023.

Des actions nouvelles seront proposées pour développer la sensibilisation aux enjeux et la communication sur France Rénov.

La nouveauté viendra du fait qu'un nouveau dispositif créé par l'Etat viendra compléter la plateforme : Mon Accompagnateur Rénov'. Les organismes agréés pour être MAR joueront le rôle de tiers de confiance entre les artisans et les ménages pour l'accompagnement de ces derniers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Mais cela ne retire en rien les missions de la plateforme.

Enfin, le COPIL sera élargi aux acteurs intervenant en matière d'habitat (Conseil départemental, CAUE, ADIL, SOLIHA, PVD) afin de préfigurer l'évolution de la plateforme en 2025 à l'issue du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) 2020-2024.

Concernant le montage financier, il reste inchangé : l'Etat finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la région Nouvelle-Aquitaine 30 % et le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est de 226 403 €.

Le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 40 300€ environ dont 6 445 € pour le Val de Gâtine.

Une dépense annexe de 3000 € pour la coordination du projet par la structure porteuse sera partagée en autofinancement entre les 4 EPCI (soit environ 750 € par EPCI).

Les paiements des subventions seront versés en plusieurs fois. Ils sont conditionnés pour partie aux résultats.

Bilan des accompagnements pour l'année 2023 (à la date de mi-octobre 2023)

| Missions | Nombre de dossiers sur la CC Val de Gâtine – oct 2023 | Rappel Bilan 2022 |
|---|---|-------------------|
| A1 – Informations de 1 ^{er} niveau | 221 | 383 |
| A2 – Conseil personnalisé aux ménages | 97 | 147 |
| A4 – Accompagnement des ménages à la rénovation globale | 13 | 20 |

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets

Vu les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu sa compétence en matière protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Plateforme de Rénovation Mellois Sèvre et Gâtine du 17/10/2023

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'approuver le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre et Parthenay Gâtine,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération**

Au regard des actions nouvelles, M. Attou indique qu'une information pourrait être diffusée dans les bulletins communaux pour sensibiliser les habitants et permettre de les orienter vers des tiers de confiance.

M. Dumoulin note que cette démarche pourrait être engagée avec le CRER.

8. POLE SPORTIF MAZIERES :

a. Délibération à retirer – Délibération n°D2023_9_12

M. Fradin, Vice-Président expose.

La commune de Mazières en Gâtine a un projet de piste d'apprentissage vélo + mur d'escalade à proximité de la salle de sports, sur le haut de la parcelle A216 (anciennement AE107) utilisée comme parking. Cette parcelle devait être cédée à la Communauté de communes pour la création d'un accès et d'un parking réservé à l'usage de la salle de sports (cf. délibérations du Conseil communautaire de la CC Pays Sud-Gâtine en date du 31 mars 2005 + délibération de la commune de Mazières en Gâtine en date du 17 mars 2005).

Or, ces décisions n'ont pas fait l'objet d'acte notarié et la commune de Mazières en Gâtine est toujours propriétaire de la parcelle A216.

M. le Président propose à l'assemblée de ne pas acquérir cette parcelle et d'annuler la délibération sous réserve que la commune crée un passage piéton d'accès à la salle de sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commune de Mazières en Gâtine en date du 17 mars 2005 portant cession partielle de la parcelle AE 107 (nouvellement cadastrée A216) à la Communauté de commune du Pays Sud-Gâtine pour accès et création d'un parking dédié à la salle de sports

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Sud-Gâtine en date du 31 mars 2005 portant cession d'une partie des parcelles AE 107 (nouvellement cadastrée A216) et AE109 pour création d'un parking dédié à la salle de sports

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Communauté de communes Val de Gâtine, issu de la fusion des Communautés de communes Gâtine Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud-Gâtine
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Considérant que les délibérations ci-dessus mentionnées n'ont pas fait l'objet d'acte notarié
Considérant que la parcelle A216 est toujours la propriété de la commune de Mazières en Gâtine
Considérant le projet de la commune de Mazières en Gâtine de réaliser un espace ludique pour les jeunes sur ladite parcelle

Sur avis du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **de renoncer à l'acquisition de la parcelle A216 (anciennement AE107)**
- **d'annuler la délibération en date du 31 mars 2005**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent .**

b. Cession terrain partie Dojo – Délibération n°D2023_9_13

Délibération reportée.

9. PISCINE - Tarifs 2024 – Délibération n°D2023_9_14

M. le Président présente les propositions de modification envisagées concernant les tarifs 2024 votés le 21 mars 2023 et les modalités d'accès à la piscine communautaire AQUAVAL :

- Création d'un tarif plus équitable pour le matin. Actuellement, les tarifs du matin sont identiques à ceux de l'après-midi alors que le temps d'ouverture est plus court
- Utilisation de la carte individuelle d'abonnement Adulte et Enfant pour plusieurs personnes de façon « familiale ». Actuellement, chaque adulte et chaque enfant dispose d'une carte individuelle : proposition d'une carte adulte pour plusieurs adultes, 1 carte enfant pour plusieurs enfants

M. Jeannot s'interroge sur les moyens de vérification des membres d'un même foyer.

M. le Président mentionne qu'il convient de faire preuve de souplesse.

Il ajoute que, malgré un bon bilan pour la saison 2023, des adaptations sont proposées notamment sur l'ouverture au public le matin.

- Modification des jours et horaires d'ouverture :
 - o Ouverture du lundi 13 mai au 14 juin 2024 réservée aux scolaires
 - o Du 15 juin au vendredi 5 juillet :
 - ouverture au public les mercredis et samedis après-midi de 15h00 à 19h00
 - o Du samedi 6 juillet au 31 août 2024 :
 - ouverture tous les matins pour apprentissage natation (sauf le dimanche)
 - ouverture au public les mercredis, jeudis et vendredis de 11h00 à 13h00 et tous les après-midis de 15h00 à 19h00

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu la compétence exercée sur les équipements sportifs transférés et notamment la piscine communautaire AQUAVAL située sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Vu la régie de recettes créée le 19 janvier 2017 pour l'encaissement de la billetterie d'entrée piscine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2023 actant les tarifs d'entrée la piscine pour l'année 2024

Considérant les modifications proposées concernant la création de 2 nouveaux tarifs, les modalités d'utilisation des cartes « adultes » et « enfants » et les modalités d'ouverture

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **de créer 2 tarifs matin : 2€ /enfant, 3 € /adulte**
- **décide qu'une carte « adulte » peut être utilisée par les adultes du même foyer et qu'une carte « enfant » peut être utilisée par les enfants du même foyer**
- **de valider les jours et heures d'ouverture proposés ci-dessus.**

| Catégorie tarifaire | Tarifs 2024 |
|--|-------------|
| Ticket individuel adulte (à partir de 18 ans) | 4.50€ |
| Ticket individuel adulte matin | 3.00 € |
| Ticket individuel Enfant (à partir de 4 ans) | 2.70€ |
| Ticket individuel enfant matin | 2.00 € |
| Abonnement (Carnet de 10 tickets) Adultes même foyer | 38.00€ |
| Abonnement (Carnet de 10 tickets) Enfants même foyer | 22.00€ |
| Ecoles et collèges (Tarif par élève et par séance) | 2.00€ |

10. RNR du Bocage des Antonins – Demande de financement DSNE– Délibération n°D2023_9_15C

M. Le Président expose.

Deux-Sèvres Nature Environnement – DSNE est gestionnaire de la réserve naturelle du Bocage des Antonins à St Marc La Lande appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'association a un projet de construction d'une Maison de la Réserve Naturelle Régionale sur le site. (réhabilitation d'une ancienne grange).

M. Olivier précise que DSNE est propriétaire du terrain.

La Maison de la réserve permettra à terme de disposer d'une infrastructure permettant d'accueillir le personnel de la réserve (bureau), de stocker le matériel associé aux travaux ainsi qu'aux études menées sur le site et compléter les outils pédagogiques déjà en place pour accueillir des groupes.

Ce projet s'inscrit également dans la dynamique de création du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine où la Maison de la réserve permettra de servir de support d'accueil pour sensibiliser le public aux paysages bocagers, aux pratiques agricoles et à la biodiversité associée ainsi qu'à la prise en compte de la nature dans les chantiers de création/restauration de bâtiments.

Le plan de gestion du site est financé par des partenaires financiers :

| <u>Recettes</u> | |
|------------------------------|----------------|
| REGION NA | 87 000 |
| Agence de l'Eau LB (CTMA) | 9 977 |
| FDVA Service civique | 4 880 |
| <i>besoin de financement</i> | <i>7 500</i> |
| TOTAL | 109 357 |

DSNE souhaiterait, au regard du PNR, engager un partenariat avec la CCVG.

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Considérant les enjeux environnementaux en matière de biodiversité et les moyens nécessaires pour la sauvegarder

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'accepter de soutenir financièrement DSNE à hauteur de 7 500€/an sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le plan de gestion de la réserve naturelle du Bocage des Antonins à St Marc La Lande appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention 2024 -2026 et tout document afférent**
- **de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2024 et suivants**

M. Olivier indique qu'un agent assure l'accueil touristique du site.

Des interrogations se posent sur la fréquentation du site en raison de la fermeture probable de la Commanderie.

Mme Sauze note qu'il est sur le parcours de la VéloFrancette.

11. TOURISME – AAP ACTT – Délibération n°D2023_9_16

Mme Sauze, Vice-Présidente en charge de la promotion du tourisme expose.

Le projet Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine a été fait pour accompagner la mutation de l'économie touristique et répondre aux défis de transitions environnementales et énergétiques, sociales et économiques.

Cet AAP fait suite à la Loi **NOTT** - Nouvelle Organisation Touristique des Territoires de 2016, avec le transfert de la compétence Tourisme aux intercommunalités et à la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Pour accompagner son territoire vers un tourisme écoresponsable, la Région Nouvelle-Aquitaine s'appuie sur la feuille de route Néo Terra, sur le bilan du dispositif **NOTT** et sur les orientations des trois schémas :

- le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs **-SRDTL-** dont l'objectif est de « Faire de la Nouvelle-Aquitaine, la première Région touristique durable » par l'aménagement et le

développement équilibrés des territoires et le développement d'offres écoresponsables (enjeux en total adéquation avec la feuille de route régionale Néo Terra),

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - **SRADDET**, prenant en compte les impératifs environnementaux et climatiques et visant à enrayer les déséquilibres territoriaux,

- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation -**SRDEII**, définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

L'AAP ACTT se décline sous 3 axes :

- l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
- le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises
- l'appui à la stratégie économique des professionnels du tourisme

Un collectif de communautés de communes est déjà organisé par le Pays de Gâtine, qui pourra être l'acteur de l'AAP.

L'APPEL A PROJET de la Région Nouvelle-Aquitaine s'adresse aux acteurs touristiques, aux associations et aux EPCI et permet de financer des actions.

Les candidatures sont à déposer du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et devront comporter :

- une présentation du plan d'actions budgétisé et temporisé
- un diagnostic croisé environnemental et touristique accompagné du programme d'actions prévisionnelles et pluriannuelles de projets ou de stratégies répondant aux trois axes du dispositif régional
- le courrier de demande signé par l'ensemble des EPCI intégrés dans le territoire de projet candidat.

L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets sera répartie entre les projets et actions présentées sur les 3 axes proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de candidature à l'AAP Région Nouvelle-Aquitaine par l'intermédiaire du Petr de Gâtine**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.**

12. ACCUEIL PUBLIC CENTRE CANTONAL : convention prestation Acsad – Délibération n°D2023_9_17

M. le Président expose.

La Communauté de communes Val de Gâtine est propriétaire d'un Etablissement Recevant du Public dénommé « centre cantonal » sis 20 rue de l'épargne 79160 Coulonges sur l'Autize dans lequel plusieurs organismes publics et privés exercent leur activité.

A ce titre, les usagers sont amenés à fréquenter le lieu ce qui nécessitent de les orienter vers le service public auprès duquel ils souhaitent accéder.

L'association ACSAD dispose d'un agent d'accueil pour ses propres services internes mais qui peut accomplir l'accueil général du site pour l'ensemble des usagers.

Une proposition financière avait été faite à l'ACSAD par le Bureau communautaire pour assurer cette prestation à hauteur de 2000 €, mais l'association sollicite la somme de 3000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix**
(0 contre – 2 abstentions – **32 POUR**)

- **de fixer le montant de la prestation à 2.000€ à verser à l'Acsad pour assurer ce service**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente**
- **de prévoir la dépense aux budgets 2023 et suivants**

13. RESSOURCES HUMAINES

a. Création suppression postes – Délibération n°D2023_9_18

M. Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le vote du budget en date du 21 mars 2023

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes d'assistant d'enseignement artistique en raison du temps de travail qui a évolué de plus de 10% à la rentrée scolaire du centre musical

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les postes dont le temps de travail a été modifié au-delà de 10 %

Considérant l'arrêté du Centre de Gestion des Deux-Sèvres portant inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023 sur les modifications de temps de travail et les suppressions de postes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De créer les postes suivants :**

| Nombre | Postes à créer | Missions | Durée hebdo. actuelle |
|--------|-------------------------------------|--|-----------------------|
| 1 | Assistant d'enseignement artistique | Enseignement de la musique | 19 h |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique | Enseignement de la musique | 2 h |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique | Enseignement de la musique | 5 h |
| 1 | Agent de maîtrise | Coordonnateur des agents d'entretien des bâtiments | 35 h |

- **De supprimer les postes suivants :**

| Nombre | Postes à supprimer | Missions | Durée hebdo. actuelle |
|--------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| 1 | Assistant d'enseignement artistique | Enseignement de la musique | 15 h 45 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique | Enseignement de la musique | 1 h 24 |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique | Enseignement de la musique | 7 h |

- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **D'imputer les dépenses sur le budget concerné.**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

b. Révision RIFSEEP– Délibération n°D2023_9_19

M. Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Suite au groupe de travail réuni le 13 juin 2023, 2 scénarios de révision de l'IFSE ont été élaboré pour une revalorisation des deux premières tranches de l'IFSE

- Scénario 1 : de 60 € à 70 € et de 90 € à 100 €
- Scénario 2 : de 60 € à 80 € et de 90 € à 110 €

Dans les deux cas, revalorisation :

- des ATSEM de 90 € à 140 €
- Un sous-groupe est ajouté au grade d'adjoint d'animation pour les responsables de structures multi activités (directeur/trice) périscolaire et accueil de loisirs) 350 €
- Les responsables qualifiés de structure (directrice Multi accueil et halte-garderie) de 250 € à 350 €
- Les adjoints responsables qualifiés de structure (adjoint de direction Multiaccueil) de 200 € à 250 €
- Les auxiliaires de puériculture de 140 € à 180 €

Estimation financière de chaque scénario :

- Scénario 1 : avec revalorisation des 2 premières tranches à 70 € et 100 €
SAAD : + 2 314 € charges comprises
Budget principal : + 8 295 € charges comprises
- Scénario 2 : avec revalorisation des 2 premières tranches de 80 € et 110 € :
SAAD : 4 628 € charges comprises
Budget principal : + 11 756 € charges comprises

La commission Ressources Humaines a retenu l'option 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjointes administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjointes d'animation, auxiliaires de puériculture)

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, animateurs)

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie) Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les adjoints techniques)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernent les adjoints du patrimoine)

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernent les ingénieurs)

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernent les techniciens)

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (concernent les éducateurs de jeunes enfants)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2023 relatif à la revalorisation du RIFSEEP et la modification du classement des postes dans les groupes de fonctions

Vu la délibération n°2018_13_14 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 instituant les différentes primes et indemnités de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2019_2_12, n°2019_10_15 et n°2020_7_18 modifiant le RIFSEEP

Vu la décision n°2023_1_2 du Bureau communautaire en date du 9 janvier 2023 portant ajustement RIFFSEEP *abrogée par délibération n°2023_2_21 du Conseil communautaire en date du 21 février 2023*

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

▪ **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Bénéficiaires :

- agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères indiqués en annexe 1 - tableau des critères des groupes de fonction.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet selon l'annexe 2 - tableau des montants annuels par cadre d'emplois IFSE - **modifié dans la présente délibération en fonction des recrutements en cours**

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ Attribution :

L'attribution individuelle attribuée au titre de l'IFSE sera définie par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Maintien du régime indemnitaire pour :

- maladie ordinaire (maintien dans les mêmes proportions que le traitement de base)
- maternité-paternité-adoption
- maladie professionnelle-accident de service
- congés annuels - jours Artt- autorisations spéciales d'absence
- congés dans le cadre du compte personnel d'activité - CPA-
- pour le temps partiel thérapeutique : maintien du régime indemnitaire à hauteur du temps de travail effectif

Suppression du régime indemnitaire pour :

- congé longue maladie
- congé maladie longue durée
- grave maladie

7/ Maintien à titre personnel :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2023.

▪ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Bénéficiaires :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet selon l'annexe 3 - tableau des montants annuel maximum par cadre d'emplois - **modifié dans la présente délibération en fonction des recrutements en cours**

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée. Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement - La ponctualité et l'assiduité
- La gestion d'un évènement exceptionnel

6/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

c. Adhésion dispositif AVHAS¹– Délibération n°D2023_9_20

M. Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un

¹ AVDHAS : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Il peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Coût : part fixe de 75 € + part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public de 50 € l'heure, dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

M. Olivier présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement

Vu l'information portée au Comité social territorial du 17 octobre 2023 sur la mise en place de la mission par le CDG79

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

d. Adhésion assurance risques statutaires Budget principal et SAAD – Délibération n°D2023_9_21

M. Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

La Communauté de communes Val de Gâtine souscrit aux contrats d'assurance des risques statutaires pour ces personnels, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée.

A l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres nous propose la reconduction desdits contrats.

Vu la délibération du 22 octobre 2019 décidant la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 validant l'avenant au contrat d'assurances des risques statutaires des agents CNRACL

Considérant la proposition de reconduction desdits contrats formulée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'accepter cette reconduction pour l'année 2024 suivant les mêmes options que l'année écoulée, à savoir** :

Pour le Budget Principal

- **d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Risques garantis : Décès, Accident de service—maladie imputable au service (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie / longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux global : **5.50 %**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Franchise : 10 jours fermes pour la maladie ordinaire

Base de remboursement : 80% du TBI +10% charges patronales

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : **0.70 %**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Franchise de **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

Base de remboursement : 80% du TBI +10% charges patronales

- **d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

Pour le SAAD

- **d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux global : **6.73 %**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Franchise : 10 jours fermes pour maladie ordinaire

Base de remboursement : 80% du TBI + 10% charges patronales

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire

Taux unique : **0.70 %**

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Franchise de **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

Base de remboursement : 80% du TBI + 10% charges patronales

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

e. Attribution carte cadeaux agents communautaires – Délibération n°D2023_9_22

M. Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines rappelle la décision de Bureau.

Il est proposé de réévaluer le montant de la carte cadeaux BIMPLI CADO attribuée à chaque agent communautaire (valeur actuelle : 30€)

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315) considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de Ressources humaines

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion des vœux aux personnels n'est pas assimilable à un complément de rémunération

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Sur avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE**

- **D'attribuer une carte cadeau « BIMPLI-CADO » à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et de droit privé**
- **Dit que cette carte, d'une valeur de 50 € sera attribuée dans le cadre des vœux aux personnels communautaire, en janvier 2024**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget chapitre 011 – article 6068.**

14. SMITED Présenté par M. Denis Onillon

Présenté par M. Denis Onillon, vice-président du Smited

M. Onillon commente le rapport annuel 2022 du Smited sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il en présente les compétences, les missions et les équipements, notamment les 2 centres de transferts à Coulonges-Thouarsais et à Melle, l'usine de tri mécano-biologique – TMB de Champdeniers. (lancement de travaux de modernisation en 2020)

M. Onillon expose la répartition des quantités de déchets OMR² collectés (en baisse régulière) par habitant en 2022 sur tout le département, à savoir :

- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 94 kg
- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet 127 kg
- Communauté de communes du Thouarsais 116 kg
- Communauté de communes Mellois en Poitou 166 kg
- Communauté de communes Parthenay-Gâtine 148 kg
- Territoire SMC 147 kg
- Communauté de communes Val de Gâtine 110 kg

Il pointe la variation du coût à la tonne par habitant sur le département en rappelant l'évolution programmée de la taxe générale sur les activités polluantes - TGAP, très impactante sur le coût du traitement des déchets.

M. Onillon expose les indicateurs financiers, le volet social puis les perspectives et travaux engagés et à venir notamment la réhabilitation de l'usine de Champdeniers par une modernisation et une amélioration du process visant à atteindre un taux global de valorisation supérieur à 70 %.

Le coût de la construction s'élève à 21 000 000 €.

Une mise en service est prévue en juin 2024.

M. Onillon ajoute que l'usine produit actuellement 10 000 tonnes de Combustible Solide de Récupération - CSR et produira à l'avenir 132 000 T qui seront repris par la nouvelle usine de cimenterie CALCIA qui sera soumis à la taxe carbone.

M. Onillon conclût en précisant que toutes ces évolutions doivent répondre au Code de l'Environnement, aux différents textes issus des Grenelles de l'environnement et des Lois qui en découlent, notamment concernant les CSR³ biogénique et la Responsabilité Sociétale des Entreprises – RSE.

Ces exigences demandent des investissements sur des équipements (filtration) très coûteux.

² OMR : Ordures ménagères résiduelles

³ CSR : Combustibles Solides de Récupération

15. Relevé des décisions prises par délégation

| Date | Référence | Décision du Président | Montant |
|------------|------------|--|---|
| 17/10/2023 | P2023_10_1 | RH Recrutement pour accroissement saisonnier durant les vacances de La Toussaint 2023 : au SEJ de Coulonges sur l'Autize au SEJ de ST Pardoux-Soutiers | Adjoints d'animation |
| 19/10/2023 | P2023_10_2 | RH Recrutement pour accroissement temporaire d'activité au SEJ de Coulonges sur l'Autize au SEJ de St Pardoux-Soutiers au SEJ de Champdeniers | Adjoints d'animation et 1 auxiliaire de puériculture |

16. Informations et questions diverses

a. Calendrier des conseils communautaires

- 12 décembre 2023
- 23 janvier 2024
- 20 février 2024
- 19 mars 2024

b. Salon du savoir-faire (31 mai et 1^{er} juin 2024 à Champdeniers)

Conformément au projet de territoire, il est proposé d'organiser un salon du savoir-faire Val de Gâtine. Il pourra avoir lieu sur le site du boulodrome de Champdeniers (route de Mazières en Gâtine ; site de 11000m² avec un espace couvert de 900m²), les : vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2024 (dates vues en bureau du 04/09/2023)

Les objectifs de cet événement sont pluriels :

- Faire connaître les savoir-faire des entreprises du territoire au grand public et aux scolaires
- Mettre en relation les entreprises du territoire et renforcer leur cohésion en vue de leur structuration en réseaux, dans une logique de SPL (Système Productif Local)
- Renforcer les filières prioritaires
- Faire connaître les partenaires économiques et de l'emploi
- Faire rayonner Val de Gâtine et le futur PNR de Gâtine

Le Programme jusqu'alors défini est le suivant :

- Vendredi :
 - 8h30-9h : Accueil des exposants
 - 9h-12h : Visite des écoles
 - 13h30-14h : Accueil des entreprises
 - 14h30 : Inauguration du salon
 - 14h-17h : Job dating
 - 17h-17h30 : Cocktail

- Samedi :
 - 9h30-10h : Accueil des exposants
 - 10h-18h : Ouverture au public
 - 18h-18h30 : Pot de clôture

Les midis, les exposants, partenaires, élus et techniciens (entre 70 et 100) seront invités à déjeuner. Des espaces tisaneries seront mis à disposition tout au long des deux jours. Un food-truck sera également présent le samedi pour le grand public.

Une quinzaine de pôles correspondant aux secteurs d'activité présents sur le territoire, et générant des emplois, sont prévus.

Ils pourront être composés d'organisations professionnelles, d'organismes de formations et d'entreprises du territoire, et proposeront des animations courtes et renouvelables, permettant de découvrir les savoir-faire et les métiers exercés sur le territoire.

Un pôle institutionnel sera également prévu, afin d'assurer la présence de la Région, du Pays de Gâtine dans le cadre du futur PNR, de la MDEE, de la CCVG, ainsi que les chambres consulaires participant à l'élaboration de l'événement.

M. le Président fait part de la soirée de l'excellence « Dégustons la Gâtine » organisée dans le cadre du PETR de Gâtine qui s'est tenue le 10 novembre 2023 pour valoriser les produits et producteurs locaux du territoire.

M. le Président indique que l'objectif est désormais la signature du PNR avec la création d'un label PNR Saveurs du Parc. Il pointe que le producteur ne pourra bénéficier de ce label si la commune n'y figure pas.

c. Mise en vente gyrobroyeur

La Communauté de communes propose à la vente au plus offrant le gyrobroyeur de la CCVG auparavant utilisé pour l'entretien des chemins de randonnées.

Les communes intéressées par ce matériel sont invitées à formuler une offre sous pli fermé confidentiel à l'attention du Président – avec mention sur l'enveloppe « offre gyrobroyeur »

La mieux-disante l'emportera.

d. Gestion des haies : révision du linéaire de haies à protéger

Il est rappelé que les communes ont jusqu'au 24 novembre 2023 pour formuler leur souhait d'augmenter ou non le linéaire de haies protégées sur leur territoire.



Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire de séance
Christiane Bailly

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Approuvé le : 12.12.2023
Publié le :13.12.2023